



Echelle 1/5000 e



**Avertissement**

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.  
La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.  
La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.  
La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

**Légende**

Zones urbaines			Zones à urbaniser		Zones agricoles		Zones naturelles	
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels						
UA1ap	UB1	UC1	1AU1	A	NPT			
UA1b	UB2	UC2	1AU2	AM	NPP			
UA2	UB3	UC3	1AUE	AL	STECAL			
UA3	UB4	UC4	1AUEc	Acw	NL			
UE	UR	UC5	1AUT	Asp	NJ			
UEc			2AU	Ae	Nsp			
UI				Aero	Nspap			
UIP					Ne			
					NC1			
					NC2			

LEGENDE		COMPOSANTS VEGETALES	
	Limites communales		Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Limites de zones		Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1 à 3° du code de l'urbanisme		Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme		Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
	Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme		Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des contraintes écologiques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme		Boisements, cœur d'lot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Zones d'Aléas des Plans de Prévention des Risques Technologiques	<b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)</b>	
	Zones d'Aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux		Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Zones d'Aléa Inondation par débordement de canaux des Waterings	<b>AUTRES</b>	
	Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Lignes commerciales stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Lignes commerciales (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme		Secteur de dérogation en l'application de l'article L115-6 du code de l'urbanisme

Sources des données: DGFiP Cadastre, CUD PLUHDH, Communauté Urbaine de Dunkerque Portuaire de la Mer - BP 65530 59386 DUNKERQUE CEDEX 1 Tél: 03 28 62 70 00



**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement**

**PLAN DE ZONAGE Saint-Pol-sur-Mer**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2024 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 9 février 2024  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
Martial BEYAERT